Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20210212-lmc113011-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 février 2021
Date de réception :	12 février 2021
Date d'affichage :	12 février 2021
Date de publication :	1 mars 2021

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2021/0046

Extrait d'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrête d'organisation des services en date du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2020 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 28 décembre 2020 est modifié comme suit :

La section 14.1 de l'article 14 est remplacé par les dispositions ci-après :

14.1 Le service des marchés

Il est en charge de l'ensemble des étapes administratives relatives à la passation et à l'exécution des procédures de commande publique de la collectivité dont le montant excède 25 000 € HT.
Outre la programmation, l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et le pilotage des procédures lancées par le Département, il est garant de la sécurité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.
Il assure la rédaction, le contrôle, la validation des pièces des dossiers de consultation des entreprises ainsi que la notification et le suivi administratif des marchés.
Il a également un rôle de conseil et de veille juridique en matière de commande publique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er février 2021.

ARTICLE 3 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 12 février 2021

Charles Ange GINESY